



## Principe

Depuis le 01/01/2021, le Royaume-Uni est sorti de l'Union Européenne. La libre circulation des personnes n'est plus applicable entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.

L'accord de commerce et de coopération, signé le 30/12/2020, s'applique depuis le 01/01/2021.

L'accord prévoit **des dispositions similaires à celles des règlements européens de coordination.**

**Tous les formulaires et documents utilisés dans le cadre des règlements européens continuent à être utilisés après le 01/01/2021. Les A1, S1, S2, CEAM peuvent être émis et restent valides jusqu'à leur expiration ou annulation.**

## Régularité de séjour

Les ressortissants britanniques qui s'installent en France à partir du 1er janvier 2021 doivent engager les démarches nécessaires pour obtenir un titre de séjour pour ressortissants non européens selon le droit commun.

Ces titres de séjour sont enregistrés dans l'appliquetif AGDREF et permettent donc une ouverture des droits à la PUMA en application de l'article L.160-1 du code de la sécurité sociale

## Prise en charge des soins de santé

Pour les séjours à compter du 01/01/2021 :

- **La CEAM et le certificat provisoire de remplacement** (pour les personnes ne disposant pas de CEAM) restent valables et doivent être acceptés par tous les professionnels de santé.
- Une carte globale d'assurance maladie émise par les autorités britanniques remplacera progressivement la CEAM mais devra également être acceptée également. Les établissements de santé doivent de ce fait accepter les formulaires de droit présentés par les britanniques.
- Les soins de santé des **pensionnés du régime français résidant au Royaume-Uni** à compter du 01/01/2021 seront **pris en charge lors de leurs séjours en France.**
- Le formulaire **S2 pour les soins programmés** (sous réserve d'être autorisés) continue d'être délivré ou accepté (lorsqu'il s'agit de S2 britanniques) aux conditions antérieures au Brexit.